

## Commune de Guégon



**ARRÊTÉ n° 2018 - 0319**

**Tour de Bretagne cycliste 2019**

**Réglementation de la circulation le  
samedi 27 avril 2019  
TRAVERSÉE DU BOURG DE GUÉGON**

**Le Maire de la commune de Guégon,**

VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment L2212, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-4),

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU la demande présentée le 6 décembre 2018 par Monsieur Christophe FOSSANI, président de l'épreuve du Tour de Bretagne cycliste, en vue d'organiser l'arrivée d'une course cycliste le samedi 27 avril 2019,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation dans l'agglomération à cette occasion.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules, autres que ceux des riverains (voir article 2), dans les deux sens le samedi 27 avril 2019 entre 06h30 et 21h00 sur les voies ci-après désignées : rue du Lieutenant de La Grandière, rue du 20 juin 1944 (à partir du n° 13 de la voie), rue du Sergent Plouchard.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Guégon qui se chargera de prévenir les riverains. Les véhicules des particuliers ne pouvant accéder ou sortir de leur domicile sans emprunter le circuit devront le faire avec l'accord de l'organisateur et dans le sens unique emprunté par la course cycliste.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit en dehors des emplacements définis par le Comité d'organisation du Tour de Bretagne cycliste sur le circuit emprunté par la course.

**ARTICLE 4 :** Le Maire de Guégon, Monsieur Christophe FOSSANI, président de l'épreuve du Tour de Bretagne cycliste et le commandant du groupement de Gendarmerie de Josselin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - 35 044 Rennes CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Guégon, le 7 décembre 2018

Le Maire,  
**Jean-Marc DUBOT**



TOUR DE BRETAGNE 2019 – TRAVERSEE DU BOURG